



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Haut Comité pour le Droit au logement

Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Députés

Mesdames et Messieurs les Députés,

Vous serez appelés à vous prononcer en deuxième lecture sur la proposition de loi anti-squat adoptée le 2 février par le Sénat par 252 voix contre 91.

Si la Haute Assemblée a distingué avec raison la situation du squatteur de celle du locataire en difficulté, elle a maintenu la pénalisation des locataires restant dans les lieux après la décision d'un jugement d'expulsion définitif.

Qu'il soit bien clair que nous ne défendons pas les occupations illicites du domicile d'autrui qui, si elles sont très médiatisées, restent très minoritaires avec 170 cas en 2021. Nous intervenons pour tous ces ménages, plus de 130 000 qui font l'objet d'un commandement de payer dans le cadre d'une rupture de loyers, suite à des difficultés familiales et/ou économiques.

Certes, la peine d'emprisonnement projetée de 6 mois est supprimée. En revanche, est prévue une amende très substantielle. Est-il juste de pénaliser celui qui, n'ayant rien, est condamné au motif de n'avoir pas trouvé de logement en cohérence avec ses ressources.

Or, les plus vulnérables, en rejoignant les 'passoires énergétiques', supportent l'équivalent d'un 2^{ème} loyer au titre des charges, lesquelles ne font l'objet d'aucune aide.

Ainsi, pour se loger, les plus pauvres doivent consentir à des charges plus élevées que les plus aisés de notre société dont l'habitat bénéficie de charges énergétiques passives ou qui s'en rapprochent.

Rappelons qu'un pourcentage non négligeable de la population n'a pas les moyens de se chauffer.

Ne votez pas cette proposition de loi. Il existe un moyen radical d'éviter les expulsions pour défaut de paiement de loyer (de bonne foi) en demandant aux associations ou à un opérateur HLM de se substituer temporairement au locataire en difficulté, celui-ci devenant alors sous-locataire le temps que la dette soit apurée et les moyens financiers stabilisés. Le bail rebascule alors in fine au profit du locataire initial.

Cette solution, pour ne point priver le propriétaire de son loyer, demande un effort des pouvoirs publics au titre du FSL aux fins de sécuriser les opérateurs associatifs durant cette phase de transition.

Concernant le squat, est-ce par choix que les personnes le choisissent, naturellement non. La raison est une offre de logements insuffisante. 85 000 ménages reconnus au titre du DALO sont en attente d'un logement en 2021 ; 300 000 sont des sans-abri et 2 millions sont en attente d'un logement social.

Il convient de rappeler que 4 millions de nos concitoyens sont mal-logés et que 12 millions de d'entre eux sont affectés par la crise du logement, une des causes premières de la précarité et de la pauvreté.

Aussi n'est-il pas équitable de réprimer le squat du logement, assortissant l'occupation sans droit ni titre d'une peine de prison.

Si vous deviez confirmer votre vote en première lecture et suivre la Haute Assemblée, vous jetteriez sur les plus pauvres un opprobre renouvelé, criminalisant ceux qui, pour sortir de la violence de la rue, n'ont d'autre choix que de rechercher des abris que personne ne veut pour être inhabitables et inhabités.

}

La proposition de loi parle de 'vol d'un logement' mais ce mot *vol* est ici inopportun, pour le moins excessif. Si d'aventure, vous le retenez, alors il conviendrait, pour être juste, de vous demander si la Nation ne vole pas à ces squatteurs le droit d'exister pour les condamner à l'errance.

L'errance ne ruine pas seulement le confort et la santé mais plus encore la dignité de l'être.

Le droit au logement opposable n'est-il pas cette belle avancée que les Chambres ont votée avec panache, il y a 16 ans, quasi-unanimement dans une conscience aiguë que l'humanisme d'une société s'évalue à l'aune de l'attention portée à la fragilité.

Le prophète des pauvres qu'était l'Abbé Pierre s'était déplacé à l'Assemblée Nationale pour la loi SRU. L'honneur, dira-t-il, c'est quand le fort s'applique à aider le plus faible.

Qui est plus faible que celui qui n'a pas de toit, qui est plus fragile que celui qui n'a ni droit ni titre.

A cette iniquité, ne donnez aucune place.

Le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées s'autorise à vous solliciter que soit diminuée la vacance des logements : plus de 320 000 logements dans les Métropoles suivant une estimation du Ministère du Logement en 2022. L'INSEE en 2021 en dénombrait plus de 3 millions sur l'ensemble du territoire.

Nous entendons bien que tous ces logements ne sont pas habitables, mais quand même il serait judicieux de s'intéresser à ce serpent de mer.

De même, les recours contre les permis de construire, quand il s'agit de logements sociaux, ne devraient-ils pas être davantage sanctionnés. A quel titre agissent les riverains et pour quelle finalité, le refus de l'autre, fracturant la fraternité, socle de la cohésion sociale.

Le refus de ces situations iniques justifie qu'au sein de l'Assemblée Nationale s'élève, à défaut d'un consensus, au moins une grande majorité témoignant d'une réelle attention aux sans-voix. Ils sont nos frères.

L'heure est de se mobiliser pour dire non au mal-logement non du bout des lèvres mais avec la force de l'indignation et de la mobilisation que doit susciter ce malheur auquel nous sommes tellement habitués que la conscience de ce drame en est anesthésiée.

Aussi, n'ajoutons pas à ce mépris des pauvres une loi qui ferait peser sur eux le poids de nos insuffisances et de nos indifférences.

*Vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Mesdames,
Messieurs les Députés, à l'assurance de ma sincère et affectueuse salutation,
Bernard Devert*

Bernard Devert
Président du Haut Comité pour le Logements des Personnes défavorisées